BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles Direction

Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le 15/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

SOUS-PREFECTURE D'ARLES 1 5 MARS 2018 ARRIVÉE

DESIGNATION DES PIECES	и¢	Date des actes
Délibération: Avenant pour prorogation du marché « Connaissance, partage et compréhension des dynamiques du marché de l'habitat »	N° BS-2018-01	12/02/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 15/03/18

ACCUSE DE RECEPTION:

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

SOUS-PREFECTURE
D'ARLES

1 5 MARS 2018

ARRIVÉE



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2018

Le lundi douze février de l'année deux mille dix-huit, à dix-sept heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, et Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eygalières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez - Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Michel Bonet - Co-président de la Commission Connaissance et Vie du Territoire, Yves Durand - Elu référent « Eau, Air, Energie et Déchets », Eric Blot - Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard - Responsable administrative et financière, et Catherine Pascal-Sautecoeur - Assistante de direction.

Etaient excusés :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.

DELIBERATION N° BS-2018-01

<u>Objet</u>: Avenant pour une prorogation du marché « connaissance, compréhension et partage des dynamiques de l'habitat ».

Monsieur le Président expose :

- Que dans le cadre du Projet « Comment adapter les politiques de l'habitat et du logement aux besoins des habitants des Alpilles », le Bureau syndical, par délibération en date du 28 juin 2017, a attribué un marché au cabinet ASTYM pour une mission portant sur la « connaissance, la compréhension et le partage des dynamiques de l'habitat ». Cette prestation correspond au premier volet de ce projet, le deuxième ayant une portée plus opérationnelle.
- Que l'ordre de service de commencement de la mission a été adressé le 17 juillet 2017, pour une durée qui avait été estimée à 8 mois maximum portant la fin de la mission au 17 mars 2018.
- Que ce travail comporte 3 phases : la première sur l'observation, la deuxième sur le partage, et la troisième sur la finalisation des livrables et la préparation du volet opérationnel.
- Que le Forum de l'Habitat organisé le 7 décembre dernier a marqué le temps fort de la phase de partage avec l'ensemble des acteurs concernés par les problématiques de l'habitat dans les Alpilles. Le comité de pilotage tenu le 9 février dernier a permis d'enclencher la dernière phase de la mission pour préparer la suite de la démarche sur les aspects plus concrets du projet.
- Que la première partie de cette mission impliquait un travail important d'analyses statistiques portant sur des données de sources très variées, qui ont été particulièrement difficiles à mobiliser, entrainant du retard dans la démarche.
- Qu'aussi pour permettre d'achever correctement la mission, l'allongement des délais de celle-ci doit être envisagé.
- Qu'aussi il est proposé au Bureau d'approuver un avenant au marché attribué à ASTYM pour une prorogation des délais de la mission de 2 mois, pour une fin de mission au 17 mai 2018.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver l'avenant au marché, ci-annexé, attribué à ASTYM pour une prorogation des délais de la mission de 2 mois, pour une fin de mission au 17 mai 2018.
- > De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrançonionne,
le Président

Jean Mangion



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT Nº 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles 2 Bd Marceau 13210 Saint-Rémy-de-Proyence

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Astym mandataire

2 Rue Ampère

45 140 Ingré

astym45@orange.fr

tel: 02 38 52 21 31 / fax: 09 70 62 45 38

SIRET: 41073326500020

Cotraitant: ASTUS

2 rue Pierre Gilles de Gennes

86 100 Chatellerault

astus@amo-urbanisme.fr

tel: 05 49 21 98 52

SIRET: 53188221500027

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce demier.)

Dans le cadre du projet « comment adapter les politiques de l'habitat et du logement aux besoins des habitants des alpilles. Pour une meilleure utilisation du foncier ».

Mission portant sur la connaissance, la compréhension et le partage des dynamiques du marché de l'habitat

EXE10 - Avenant Page: 1 / 3

Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :			
Le titulaire signera la formule ci-	dessous:		
	« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »		
	A, le		
	Signature du titulaire,		
Fn cas d'envoi en lettre re	ecommandé avec accusé de réception :		
	tion postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)		
·	the state of the s		
■ En cas de notification par v			
l'accord-cadre.)	é de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de		

Date de mise à jour : 25/02/2011.

BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles Direction

 $Catherine\ PASCAL-SAUTECOEUR-04\ 90\ 90\ 44\ 18-direction.secretariat@parc-alpilles.fr$

Liste des pièces adressées le 15/03/2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	и°	Date des actes
Délibération: Attribution du marché mutualisé du réseau des Parcs de Provence Alpes Côte d'Azur relatif aux fournitures administratives	N° BS-2018-02	12/02/2018

Fait à Saint Rémy de Provence, le 15/03/18

ACCUSE DE RECEPTION:

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

S/PREFECTURE D'ARLES

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)
15 MARS 2018

ARRIVEE



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2018

Le lundi douze février de l'année deux mille dix-huit, à dix-sept heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, et Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eygalières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez - Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Michel Bonet - Co-président de la Commission Connaissance et Vie du Territoire, Yves Durand - Elu référent « Eau, Air, Energie et Déchets », Eric Blot - Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard - Responsable administrative et financière, et Catherine Pascal-Sautecoeur - Assistante de direction.

Etaient excusés :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.

DELIBERATION N° BS-2018-02

Objet : Attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération du Comité Syndical n° CS-2017-37 en date du 9 mars 2017, modifiée par délibération du Comité Syndical n° CS-2017-72 du 28 juin 2017, il a été décidé de constituer un groupement de commandes entre les Parcs naturels régionaux de PACA en vue de mutualiser des commandes de fournitures; d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande.
- Que suite à cette convention constitutive du groupement de commandes, le Parc naturel régional du Luberon, désigné coordonnateur, a lancé un avis d'appel public à la concurrence pour un accord-cadre alloti.
- Que la commission simplifiée d'examen et d'attribution des offres qui a eu lieu au siège du Parc du Luberon a eu lieu le lundi 18 décembre 2017.
- Considérant qu'il s'agit d'un marché de fournitures se situant en dessous du seuil des 90 000,- €
- Considérant les 3 offres reçues, et l'offre des entreprises LYRECO et LACOSTE classées premières pour les lots 1 : fournitures courantes respectueuses de l'environnement et 2 : papier à copier 100 % recyclé et papier d'archivage.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De suivre l'avis de la commission simplifiée du lundi 18 décembre 2017.
- > D'attribuer un accord-cadre à bons de commande pour les fournitures suivantes :
 - Le Lot 1: Fournitures administratives courantes respectueuses de l'environnement à : LYRECO France SAS

Rue Alphonse Terroir

59770 MARLY

(Adresse postale 59318 VALENCIENNES Cedex 9)

Le coordonnateur PNR Luberon instruira un ordre de service qui vaudra notification. Cet ordre de service précisera les modalités de commande pour chacun des membres du groupement. Le démarrage des bons de commande spécifiques à chacun des membres du groupement pourra se faire dès le 1er mars 2018. L'accord cadre prendra fin le 29 février 2020 (éventuellement reconductible une année supplémentaire par nouvel ordre de service). Les bons de commande pourront être dématérialisés via le site internet de la Société.

Les prix seront ceux fixés dans les bordereaux pour les achats récurrents de chacun des membres du groupement ou déduits de la remise tarifaire prévue de l'acte d'engagement de l'accord cadre pour les prix ne figurant pas dans les bordereaux.

- Le Lot 2 : Papier à copier
- Lot 2.a : Papier 100 % recyclé FSC-PCF
- Lot 2.b : Papier spécial archivage norme ISO 9706-1999 à :
 LACOSTE

15 Allée de la sarriette

ZA Saint Louis 84250 LE THOR

DESIGNATION	MONTANT € HT ramette 500 feuilles	
LOT 2		
2.a) Papier à copier GREEN 100 réf 81594	2.82 €	
2.b) Papier d'archivage BUSINESS CLASS réf.	2.30	
58431		

L'ordre de service instruit par le PNR Luberon valant notification précisera les modalités de commande pour chacun des membres du groupement. Le démarrage des bons de commande spécifiques à chaque membre du groupement pourra se faire dès le 1er mars 2018. L'accord cadre prendra fin le 29 février 2020 (éventuellement reconductible une année par nouvel ordre de service).

Les bons de commande pourront être dématérialisés via le site internet de la Société. Les prix sont ceux cités dans le devis.

- Les lots 3 et 4, n'ayant reçu aucune offre ne sont pas relancés dans le cadre du groupement et sont déclarés sans suite.
- D'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an Susdits au registre suivant les ignatures, pour extrait conforme

Jean Mangior